



Appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements

RECRUTEMENT ET ACCUEIL DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé pour la première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité.

Dans un second temps, un appel à manifestation d'intérêt destiné aux acteurs à statut privé (associations...) précisera les modalités juridiques, financières et opérationnelles du recrutement et de l'accueil de conseillers numériques par ces structures.

Le présent document s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements.

I- Ambition commune : Rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà : le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.



Cette nouvelle enveloppe permet de porter un **coup d'accélérateur aux initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique**. Elle s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mises en œuvre depuis 2018 avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique mais aussi les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du pass numérique, etc.

Grâce à ce plan dont les modalités ont été co-construites avec les territoires, le Gouvernement agit sur trois axes :

- 1- **4000 conseillers numériques** formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
- 2- **Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques**, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;
- 3- **Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants** (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Ces trois axes sont déclinés sous forme de nouvelle offre de services disponible pour les territoires.

II- L'appel à manifestation d'intérêt : accueillir un / des conseillers numériques

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, « les conseillers numériques », formés et présents partout en France. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.



Les conseillers numériques accompagnent les Français sur **trois thématiques considérées comme prioritaires**:

- **Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique** : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques** : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- **Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.**

1- Accueillir un conseiller numérique

Les conseillers numériques doivent être déployés sur tout le territoire. Formés préalablement (ou en continu pour les médiateurs déjà expérimentés et opérationnels qui visent la certification en formation continue), ils sont accueillis auprès d'une structure accueillante qui porte le(s) contrat(s) de travail.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant), cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

2- Qui peut candidater à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris ainsi que les établissements publics territoriaux et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer.

Les établissements publics qui leur sont rattachés (CCAS, CIAS...) sont éligibles.

Sur un même territoire, plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent accueillir des conseillers numériques. L'ANCT étudiera au fil de l'eau, tous les 15 du mois, les candidatures reçues et affectera le nombre de conseillers en fonction des conseillers déjà accueillis sur le même territoire. Il sera recherché, dans un dialogue avec les collectivités et leurs groupements, une intervention cohérente, à même de mailler l'ensemble du territoire. Les initiatives coordonnées sur un même territoire seront donc à favoriser.



La mise à disposition de conseillers numériques à des structures associatives est autorisée.

3- Pourquoi accueillir un conseiller numérique ?

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- **D'un soutien financier de 50 000 euros par poste.** Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.
- **D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante** (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. **De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris**
 - en charge par l'Etat.
- **De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera.** C'est la collectivité – et elle seule – qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.
- **De disposer d'un outillage complet du conseiller** (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une **animation nationale** adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- De disposer d'un **kit accompagnement resserré** (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...), précisé plus bas.

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.



4- Comment accueillir un conseiller ?

En contrepartie du soutien de l'Etat, **la collectivité s'engage** :

- **A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours** suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;
- **A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat.** Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller ;
- **A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste** dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;
- **A mettre à sa disposition les moyens et équipements** nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

A titre dérogatoire, la collectivité peut présenter un projet d'accueil de conseillers numériques qui consolide des postes existants mais n'effectuant ces missions qu'à temps non complet et/ou se trouvant en fin de contrat avec la collectivité et/ou dans un dispositif expérimental. Un examen ad-hoc sera réalisé pour l'éligibilité du financement de ces postes.

De même, les collectivités peuvent présenter parmi leurs demandes de conseillers numériques une expression de besoin pour le financement d'un poste de conseiller numérique coordinateur. Un examen particulier de ces demandes sera réalisé. En tout état de cause le financement maximal par poste reste de 50 000 euros, les éventuelles rémunérations complémentaires pour ce type de poste relevant de la responsabilité de la collectivité.

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le hors les murs sont donc possibles voire même encouragés.



- Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers. Le contre-paiement par le Pass numérique est envisageable à titre dérogatoire ;
- **Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :**
 - o Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
 - o Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
 - o Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
 - o Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Un panorama des services est annexé au présent AMI et constitue le cœur des missions devant être réalisées par le conseiller.

- Les conseillers doivent consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- Les conseillers doivent revêtir une **tenue vestimentaire** dédiée pour les activités qu'ils réalisent ; celle-ci sera financée par l'Etat.

La convention entre l'Etat et la collectivité précisera les modalités opérationnelles.

III- Obligations contractuelles

En cas de validation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, l'ANCT et la structure accueillante s'engagent mutuellement à respecter plusieurs obligations. L'ANCT fournira un accompagnement à la structure accueillante qui garantit les conditions d'exécution de l'accueil du conseiller. Pour sa part, la structure accueillante doit fournir plusieurs éléments permettant un suivi de l'activité financée.

1- Un accompagnement resserré de l'ANCT

L'accueil du conseiller doit représenter un coût limité pour la structure accueillante, un kit d'accompagnement fourni par l'ANCT sera déployé pour y répondre.

Ce kit contiendra :

- Des **contrats types de travail** (contrat de projet de droit public ...) :

Si l'ANCT fournit un accompagnement sur le volet juridique, la structure accueillante est la seule responsable pour la signature et l'exécution du contrat.



- Un guide de l'employeur :

Ce guide détaillera l'ensemble des missions du conseiller, les obligations qui lui sont afférentes ainsi que celles de la structure accueillante. Il contiendra notamment des normes relatives à la situation sanitaire à mettre en place, des exigences de fourniture d'équipement, afin de garantir le bon déroulé de la mission.

- Une **hotline** et les **contacts de l'équipe de pilotage** qui permettront à la structure accueillante de bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble du dispositif et de recevoir des réponses à ses questions.

2- Un suivi de l'activité de la structure accueillante réalisé par l'ANCT

L'ANCT dans son rôle de pilotage du dispositif et en octroyant la subvention pourra réclamer plusieurs éléments de suivi auprès de la structure porteuse. Le montant de la subvention s'établit à maximum 50 000 euros par poste, majoré le cas échéant pour les DROM selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour une collectivité. Si les collectivités territoriales le souhaitent, elles peuvent participer en opérant une recherche de co-financement.

- Un suivi relatif aux activités réalisées par la structure accueillante :

Sous forme d'un reporting mensuel, la structure accueillante doit répertorier les activités qu'elle a mis en place pour rendre opérationnel le dispositif

- Suivi des activités réalisées par le conseiller numérique :

Au sein du même reporting mensuel, la structure accueillante doit répertorier les actions réalisées par le conseiller conformément à l'offre de services prévues : ateliers mis en place, permanences téléphoniques, etc.

- Suivi de la consommation de la subvention :

Tous les trimestres, un reporting justifiant l'utilisation de la subvention sera à réaliser.

- Suivi des conditions d'accueil de l'ambassadeur :

Chaque semestre, la structure accueillante aura pour obligation de faire compléter par le conseiller un reporting relative à son accompagnement : mise à disposition d'équipement informatique, prise en charge des frais de transports, etc.

La convention entre l'Etat et la collectivité précisera les modalités opérationnelles.

En cas de rupture du contrat avant son échéance et qui entraîne des frais supplémentaires, ceux-ci seront à la charge de la structure accueillante.

3- Sanctions possibles

Le versement de la subvention est effectué en trois tranches :

- 20% dans le mois suivant la signature de la convention,
- 30% 6 mois après la signature de la convention,
- 50% 12 mois après la signature de la convention



Le non-respect des obligations qui incombent à la structure en termes de suivi peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. Si le conseiller est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, une demande de remboursement de la subvention peut être demandée et sa suspension prononcée.

La structure accueillante doit conserver les documents justifiant l'ensemble des dépenses réalisées grâce à l'utilisation de la subvention.

IV- Calendrier

Après le dépôt de la candidature par la collectivité territoriale, plusieurs étapes seront réalisées :

- Examen de la recevabilité de la candidature ;
- Communication de la recevabilité et transmission de pièces justificatives par la collectivité ;
- Présentation de candidats via la plate-forme ;
- Décision relative à la formation du candidat, le cas échéant en lien avec l'organisme de formation
- Signature du contrat
- Prise de fonction du conseiller dès assurance d'un niveau de formation en adéquation avec l'exercice de ses missions.

V- Comment candidater ?

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme www.conseiller-numerique.gouv.fr

Une communication par mail sera possible en novembre pour toute question. Une webconférence sera organisée la première semaine de décembre pour répondre aux questions des collectivités. D'autres webconférences pourront être organisées autant que de besoin.

Pour toute question : conseiller-numerique@anct.gouv.fr